

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 17 septembre 1975/ *ff*
DECRET N° 75/415 /MIPSCI/DGT/BOGPOE/45/4
retirant en ce qui concerne MM. TCHIMBEMBE Antoine et
MATINGOU Sébastien, Professeurs Certifiés, les dispositions
du décret n° 74/480/MJT/DGT/DGT du 31.12.1974 portant
reclassement et nomination de certains Professeurs de C.E.G.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut commun des cadres des
fonctionnaires;
Vu le décret n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1958 fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires des cadres de la République;
Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des cadres des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut général
des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret n° 64/165/FP/BE du 22.5.64 fixant statut commun des
cadres de l'Enseignement;
Vu le décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et
reclassements;
Vu le décret n° 73/18 du 15.1.73 portant nomination et intégration
dans la Fonction Publique Congolaise des Professeurs des Lycées sortant
de l'Ecole Normale Supérieures d'Afrique Centrale (ENSAC);
Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du
Premier Ministre;
Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 74/480/MJT/DGT/ du 31.12.74 portant reclassement
et nomination de certains Professeurs de C.E.G.

DECRETE :

ARTICLE 1°: Sont et demeurent retirées en ce qui concerne MM. TCHIMBEMBE
Antoine et MATINGOU Sébastien, les dispositions du décret n° 74/480/MJT/DGT
du 31.12.1974 susvisé, portant reclassement et nomination de certains
Professeurs de C.E.G.

ARTICLE 2: En applications des dispositions du décret n° 73/18 du 15.1.1973
MM. TCHIMBEMBE Antoine et MATINGOU Sébastien, Professeurs de C.E.G. 3° et 6°
échelons des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement) en service à Brazzaville, titulaires du Certificat d'Aptitude
à l'Enseignement dans les Lycées délivré par l'Ecole Normale Supérieure de
Brazzaville sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés de la
manière suivante:

Professeur Certifié : 2° échelon indice 870 AGC néant

MM.- TCHIMBEMBE Antoine, Professeur de C.E.G. 3° échelon

Professeur Certifié : 4° échelon indice 1.060 AGC 4 mois 7 jours

MATINGOU Sébastien, Professeur de C.E.G. 6° échelon

ARTICLE 3: Les intéressés qui bénéficient d'une bonification d'un(1) échelon prévue par le décret 73/18 précité, sont reclassés :

Au 3° échelon indice 960 AGC néant

MM.- TCHIMBEMBE Antoine

Au 5° échelon indice 1.190 AGC 4 mois 7 jours

MATINGOU Sébastien.

ARTICLE 4: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 8 Octobre 1973 et de la solde pour compter du 23 Septembre 1973 date effective de reprise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 17 septembre 1975

P.le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

H. LOPES.

J.F. NGOMBE.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale chargé de l'Industrie

Le Ministre des Finances

S. OKABE

A. D. E. T.

AMPLIATIONS:

- JORPC
- DGT/DOGPCE
- DGT/B.STAT.
- DF.
- C.F.
- MEPS
- DAAF
- DES.
- SCGM/B.C.
- DOSSIER
- INTERESSES

I
4
I
4
I
I
5
I
I
2

WX